

À propos du rôle du vérificateur public

Gilles Arès

Volume 42, numéro 4, janvier–mars 1967

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1003425ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1003425ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0001-771X (imprimé)

1710-3991 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Arès, G. (1967). À propos du rôle du vérificateur public. *L'Actualité économique*, 42(4), 854–860. <https://doi.org/10.7202/1003425ar>

Commentaires

À propos du rôle du vérificateur public

Le rôle du vérificateur est double : renseigner le public sur les activités de l'entreprise et protéger ceux qui sont directement ou indirectement impliqués dans ces mêmes activités. Pour répondre à ces exigences, le vérificateur se doit de présenter des renseignements aussi exacts et complets que possible. Parce que d'importantes décisions sont prises sur la foi des états financiers émis par le vérificateur, le rôle de celui-ci dépasse donc son cadre premier, qui consistait exclusivement à renseigner les propriétaires de l'entreprise. Il devient, ou plutôt il devrait agir comme un arbitre impartial dans la juste répartition des ressources au sein de l'économie.

Toutefois, lorsqu'on étudie l'histoire de la profession comptable, on s'aperçoit qu'elle n'a jamais servi d'élément dynamique, de facteur de progrès dans la société dont elle étudiait un des rouages les plus importants. Elle est toujours restée impassible devant les faits et impersonnelle dans la présentation de ces faits.

Au tout début de la profession, les comptables avaient pour unique fonction de réunir les faits commerciaux des grandes expéditions vers les comptoirs de l'Inde ou du Nouveau-Monde. On ne leur demandait pas d'interpréter, mais bien d'enregistrer, comme le font les machines comptables actuelles. L'interprétation était laissée aux organisateurs et aux propriétaires qui participaient activement au lancement de telles expéditions.

Bien entendu, la comptabilité s'est développée, et quoique ayant réussi à perfectionner ses techniques et ses méthodes de collection, d'analyse et de présentation des faits et des résultats comptables,

son rôle n'a guère changé. De nos jours, le vérificateur public enregistre de moins en moins les transactions comptables, mais il vérifie, analyse et présente de façon différente les données qui lui sont fournies par les administrateurs de l'entreprise. Il n'a même plus la responsabilité de préparer les états financiers de l'entreprise ; ceux-ci demeurent une des fonctions des administrateurs. Il ne fait que répondre à des exigences légales minimales, détaillées dans les lois relatives aux compagnies. C'est là un des grands problèmes ; le vérificateur continue à jouer passivement son rôle. Il a laissé aux mains des administrateurs au moins deux responsabilités qui sont siennes : celle de présenter les faits et les résultats comptables, et celle de les interpréter.

Toute personne possédant quelques notions de comptabilité sait que la présentation des faits et des résultats comptables peut se faire par de multiples combinaisons de méthodes pouvant toujours se relier (en comptabilité) à des soi-disant principes comptables généralement reconnus. Nous savons qu'un certain type de présentation suggère un certain type d'interprétation. Cette facilité à multiplier les divers modes de présentation, donne au grand public l'impression que les états financiers ne sont préparés que pour les administrateurs et les comptables. Lorsque l'on considère les exigences légales de présentation et surtout les méthodes comptables actuelles pour déterminer les résultats annuels de l'entreprise, on peut se demander à juste titre si cette impression n'est pas justifiée. Tant que la profession n'exigera pas un traitement et une présentation uniformes des faits et des résultats comptables, on ne peut demander au grand public de croire à l'objectivité des états financiers.

Du fait que le rôle du comptable public soit limité par les administrateurs à une présentation des données comptables selon les exigences légales minimales, il est impossible d'élaborer convenablement l'analyse de ces données. Et pourtant personne n'est plus en mesure que le vérificateur, d'expliquer l'effet de certaines décisions administratives sur les résultats comptables. On se limite encore à un seul modèle de bilan, à un seul modèle d'état de pertes et profits, alors que les renseignements utiles à un actionnaire ne sont pas nécessairement utiles aux créanciers à court terme. Sous prétexte de simplifier la présentation des faits et des résultats comptables, on néglige l'essentiel. George-O. May disait que les comp-

tables ont tellement peur d'induire les gens en erreur, qu'ils oublient leur devoir de fournir l'information. L'effet en est probant ; plusieurs ne veulent plus maintenant accepter à priori l'interprétation des faits et des résultats comptables suggérée par le mode de présentation. Il faut absolument que la profession repense la qualité des renseignements qu'elle doit divulguer ainsi que leur mode de présentation. La raison d'être des comptables n'est-elle pas fondée sur l'utilité de leurs renseignements ? Mais ceux-ci sont limités à présenter les renseignements que les administrateurs veulent bien leur donner et sous une forme déterminée par ces derniers. On a donc laissé aux administrateurs la responsabilité de délimiter ce qui était le plus utile, pour l'actionnaire, pour le créancier à court terme, pour les détenteurs d'obligation, pour les analystes financiers, pour le consommateur et pour les différents pouvoirs publics.

Depuis toujours, le vérificateur public a voulu être, non pas au service de la société mais au service de l'entreprise. C'est pourquoi la comptabilité continue d'analyser les faits comptables dans la seule optique du profit. Il est évident qu'au point de vue interne, le profit constitue un facteur déterminant dans l'analyse des activités de l'entreprise. Mais même cette optique traditionnelle du profit doit évoluer.

Tous sont d'accord, même les comptables, pour admettre que les méthodes comptables de détermination du profit sont désuètes, que le montant lui-même n'est que fiction, qu'il représente tout autre chose que la réalité. Est-il logique de croire à l'utilité de ces renseignements lorsque ceux-ci faussent la réalité ? Monsieur Howard Ross, comptable agréé, universitaire distingué, doyen de l'Université McGill croit qu'il est essentiel : « de s'entendre sur un concept général de revenu qui satisfasse l'ensemble des fabricants et des usagers des états comptables. Ceci ne peut que signifier un accord sur le fait de concevoir le revenu essentiellement comme un accroissement de la valeur »¹.

Un des buts de la vérification publique est de déterminer l'efficacité de l'administration. Si avec les techniques usuelles de pré-

1. Howard Ross, *The Elusive Art of Accounting*, the Ronald Press Co., New York, 1966, p. 22, « to reach agreement on a general concept of income that will be acceptable to the generality of statement users and producers. This can only mean acceptance of the idea that income means basically increase in value ».

sentation et surtout de calcul du profit, il est impossible de démontrer, même relativement, l'efficacité de la gestion de l'entreprise, on peut se demander pourquoi la profession n'a pas encore modifié ses méthodes, vu l'importance et les répercussions des renseignements comptables dans l'attribution des ressources économiques.

Pourtant depuis au moins vingt ans, certains comptables préconisent la réévaluation des actifs. Plus récemment, en 1965, dans leur volume : *The Theory and Measurement of Business Income*, deux économistes, Edgar-O. Edwards et Philip-W. Bell exposent aux comptables une théorie et des techniques rationnelles pour déterminer un profit qui toucherait maintenant à la réalité et permettrait d'évaluer objectivement la gestion des entreprises.

En 1966, l'American Accounting Association, organisme qui groupe la grande majorité des professeurs d'universités, publie une plaquette : *A Statement of Basic Accounting Theory*, qui abonde dans le même sens qu'Edwards et Bell. Pendant ce temps, la profession en est encore à définir des termes, à élaborer des techniques déjà dépassées, bref à toujours tourner autour du pot, sans jamais y plonger. Elle n'a pas de grandes lignes de fond, ou plutôt, elle n'a pas su les mettre en évidence dans les discussions. Elle s'est toujours attardée à des problèmes particuliers : *fifo vs lifo*, *absorption costing vs direct costing*, etc., au lieu de s'attacher à sa principale raison d'être qui est celle de fournir des renseignements utiles.

Jusqu'à présent, les données comptables ont tourné en circuit fermé : du comptable à l'administrateur et de l'administrateur au comptable. Lorsqu'on prétend que les états financiers sont utiles à leurs lecteurs, on peut se permettre d'en douter. Dans le *New York Times* du 20 novembre dernier, dans un article intitulé : « Accounting Profession, Vexed by Lawsuits, Weighs Responsibility to Shareholders », un analyste financier assez étroitement lié à la compagnie K.L.M. Royal Dutch Airlines pour demander l'anonymat, déclarait « qu'il était ironique que les actions de K.L.M. fluctuent dans l'attente de revenus décevants tel que cela s'est produit avant la parution des chiffres du troisième trimestre ». À propos de la très grande flexibilité des principes comptables hollandais, il ajouta : « K.L.M. peut déclarer, à sa guise, n'importe quel montant de revenus ». Dans le même article, monsieur Manuel-F. Cohen, président de la

Securities and Exchange Commission fait le commentaire suivant : « Certaines compagnies peuvent maintenir une politique de faible profit ou de perte pour des raisons qui ne conviennent pas toujours aux actionnaires ou aux analystes financiers et, si l'on exigeait les résultats réels des opérations, il pourrait en résulter une amélioration des profits ou l'élimination des pertes, au bénéfice des actionnaires ou de l'économie en général ». Cet article a été écrit à la suite d'une accusation de fraude portée par un grand jury fédéral contre deux associés de Lybrand, Ross Bros. & Montgomery, une grande firme comptable américaine, dans la préparation du bilan de Continental Vending Machine Co. en 1962. Des exemples de même nature abondent dans nos journaux canadiens. N'y aurait-il pas lieu de travailler à modifier la nature de ces renseignements et surtout de décider quelles mesures la profession devrait adopter pour que le public puisse vraiment s'y fier ?

Il y a vingt ans, peu d'hommes osaient contredire le principe au nom duquel l'entreprise devait, avant tout, maximiser les profits. Aujourd'hui, les administrateurs devraient comprendre la dimension sociale de l'entreprise. Les décisions à ce niveau devraient tenir compte d'une contribution à un plan d'ensemble qui aurait pour effet de relever les standards de toute une population. L'entreprise a pris une telle importance dans la vie de notre société que chacun de nous est impliqué soit directement, soit indirectement dans ses activités. Si l'on considère que le comptable est un analyste de premier ordre, et surtout un témoin de la vie de l'entreprise, son rôle dépasse alors les cadres de l'entreprise. Son mandat ne lui vient plus de l'entreprise mais bien de la société. Tout comme l'entreprise a elle-même dépassé sa dimension première, étant avant tout, aujourd'hui au service de la société, le vérificateur doit cesser de limiter ses services à l'entreprise, il doit donc s'engager envers la société. Se dégagera-t-il encore une fois de ses responsabilités ? C'est là le véritable défi qui se pose à la profession.

Cependant la profession comptable n'est pas entièrement responsable de la situation présente. À quelques rares exceptions près, les services des vérificateurs sont requis et rémunérés par l'entreprise. Si, jusqu'ici, les renseignements n'ont servi que les administrateurs et les comptables, c'est, il faut bien l'admettre, parce que personne d'autre n'a voulu tirer parti de l'expérience du vérifica-

teur. La recherche et la présentation de renseignements impliquent un coût et tant que le comptable sera rémunéré par l'entreprise, il ne pourra s'en détacher. Qui donc pourrait utiliser avec avantage les données comptables ? En théorie, tout le monde, mais principalement, l'État, les économistes et les syndicats.

L'État qui a la responsabilité de protéger le public, de planifier la croissance économique du pays, devrait exiger par des législations, que soient divulgués les renseignements nécessaires à la planification de notre économie. M. André Laurin, du service d'éducation de la C.S.N. soulignait récemment au congrès de la Fédération libérale du Québec qu'il tirait de sa participation au comité d'enquête du sénat et des Communes l'impression très nette que l'industrie de l'alimentation avait atteint un raffinement inouï dans l'art de jouer avec les prix. Que dire maintenant de l'attitude de M. Sharp et du gouvernement ontarien qui dans la faillite de la Prudential Finance Co., se renvoient de Caïphe à Pilate. L'État peut-il se dégager de telles responsabilités ? Au 20^e siècle, on croit encore au libéralisme économique. On n'a pas su ou pas voulu utiliser les renseignements précieux et essentiels que peut fournir la science comptable.

Il n'y a pas que l'État qui soit handicapé par la carence des renseignements comptables. Comme les économistes concentrent de plus en plus leurs recherches sur les effets des décisions prises au sein des entreprises, les renseignements comptables sont pour eux essentiels et bien entendu, ceux qu'on leur fournit ne répondent pas du tout à leurs exigences. Pourquoi ne se servent-ils pas de leur position de force auprès des gouvernements, pour libéraliser la diffusion des renseignements économiques ? Avec les nouveaux ordinateurs électroniques, la plupart des problèmes d'accumulation et de diffusion de tels renseignements sont disparus. Le comptable ne demande qu'à coopérer, qu'à fournir des renseignements utiles à l'économiste qui doit souvent se servir d'extrapolations pour en arriver à des conclusions.

En plus de l'État, des économistes, les syndicats auraient intérêt à se référer aux sciences comptables. Selon monsieur Laurent Lauzier, éditorialiste au journal *La Presse*, « il apparaît essentiel que l'efficacité de la discipline exercée par la profession comptable soit enfin reconnue dans le débat qui oppose le capital et le travail dans

nos entreprises »². Je n'ai jamais compris pourquoi les syndicats ouvriers n'ont pas l'autorisation d'examiner et d'analyser les livres des entreprises avec lesquelles ils sont en conflit ou encore, les dossiers du vérificateur public de l'entreprise. Bien sûr, il y aurait des moments extrêmement gênants tant pour les syndicats que pour les entreprises, mais tous deux bénéficieraient d'une étude objective des résultats de l'entreprise et de sa capacité à distribuer des profits gagnés en bonne partie par les travailleurs. Le public ne supporterait pas longtemps de fausses situations. Si les Suédois ont réussi le tour de force de ne pas avoir eu une seule grève depuis 1947, pourquoi est-il nécessaire d'en subir au moins une par semaine au pays ? La grève est une calamité sociale et on semble s'acharner des deux côtés à en préparer autant que l'on peut. Pourtant, nous avons en mains les moyens et les pouvoirs nécessaires pour faire cesser cette hémorragie économique. Syndicats et patrons s'accusent mutuellement de ne pas avoir le sens de leurs responsabilités. Mais un fait est certain, c'est que sans l'appui des renseignements comptables objectifs, des syndicats ne peuvent ni demander un partage raisonnable, ni croire que l'offre patronale est en fait un partage raisonnable.

Nous avons parlé rapidement de deux domaines où le comptable peut exercer une plus grande influence, grâce aux données qu'il peut fournir : la planification économique et les conflits ouvriers. Il y en a beaucoup d'autres. On a beaucoup parlé des responsabilités des comptables, des économistes, de l'État, des administrateurs et des syndicats ouvriers, mais le rôle de l'institut canadien et québécois n'a pas été souvent mis en cause jusqu'ici. Je crois cependant qu'il leur revient de poser toutes ces questions primordiales et d'en débattre sur la place publique. L'intérêt de la société envers la profession sera fonction de l'intérêt de la profession envers la société. Si les comptables continuent de se confiner à l'entreprise, ils ont déjà signé l'arrêt de mort de leur profession. L'intérêt collectif est maintenant celui qui doit primer et rien ne pourrait changer ou freiner cette évolution dans notre monde moderne.

Gilles ARÈS

2. *La Presse*, Montréal, 8 novembre 1966, p. 38.